

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2023**  
**COMPTE-RENDU**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON – Mme Josiane JOUSSERAND – M. Jean-François DUBOEUF - M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE – Mme Amandine NERY – Mme Sabrina REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme Patricia HABAUZIT - Mme Nicole VIAL.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Yvette PERRIER – M. Mohamed MAMRI – Mme Myriam PRUD'HOMME - Mme Émilie LERAY – Mme Isabelle BONNEFOY – M. Christophe BORY

**PROCURATIONS** : Mme Yvette PERRIER POUVOIR Pascal SILBERMANN – Mme Myriam PRUD'HOMME POUVOIR Mme Christiane BARAILLER - Mme Isabelle BONNEFOY POUVOIR Georges KIBLER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rémy BREYSSE

Soit 21 membres présents sur 27 membres en exercice.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2022**

Vote à l'unanimité.

**FINANCES**

**1. Débat d'orientation budgétaire 2023**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le document relatif au débat d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Il rappelle le contexte international qui impacte fortement le poste des dépenses municipales.

Georges KIBLER demande combien de licenciés fraissillous comporte le club de football.

Catherine CHAPRON lui indique qu'il y a 355 licenciés au total, en augmentation. Elle regrette que la question ne soit pas posée en commission sports où tous les éléments sont disponibles.

Madame le Maire rappelle que les commissions sont importantes et elle encourage à poser des questions lors de ces dernières.

Vote à l'unanimité (24 voix).

**2. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables en 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L. 2333-9 et L. 2333-10 la possibilité de relever le tarif maximal de la taxe locale sur la publicité extérieure pour

l'année 2024 à 23,30 € du m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024 à 23,30 € du m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame le Maire précise que l'augmentation représente une somme de 1,30 euros du m<sup>2</sup>.

**Vote à l'unanimité (24 voix).**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **3. Création de poste – Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire explique que la directrice du centre de loisirs va partir en retraite. Une personne a été recrutée pour la remplacer.

A cette fin, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures par semaine.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe : 35 H

Cette modification est à effet au 01/03/2023.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

**Vote à l'unanimité (24 voix).**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **4. Coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement – Approbation de la convention et du bordereau**

Depuis 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes, notamment certaines missions de proximité, ont été redéfinies.

Ces conventions ont pris effet le 1er juillet 2016, pour une durée de quatre ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1er janvier 2023.

Ainsi, afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, les conventions ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Enfin, les conventions de coopérations avec les communes entreront en vigueur pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2023 et seront reconduites par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans. En cas de marché de prestation de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de coopération et le bordereau annexé,
- De l'autoriser à signer ladite convention confiant à la commune de Fraisses l'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole,

Michel MOULIN présente la délibération.
---

**Vote à l'unanimité (24 voix).**

## **5. Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal des Rives (S.I.D.R.) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)**

Le rapport annuel du SIDR et du CIAS est disponible en Mairie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport du SIDR et du CIAS.

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

23/11/2022 : Révision de loyer – Bail de Mme Yveline TREVE

30/11/2022 : Révision de loyer – Convention d'occupation précaire pour Mme Chantal ROMIER

10/02/2023 : Révision de loyer – Bail commercial au profit de SNC SELEMAX

14/02/2023 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) – Réhabilitation des bâtiments de restauration scolaire et d'accueil périscolaire/extrascolaire

**Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :**

09/12/2022 : Parcelle AN 59, rue de la Gonnière, superficie de 3 369 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 369 euros.

09/12/2022 : Parcelles AC 135, 137, 16 rue Joseph Souteyrat, superficie de 228 m<sup>2</sup> pour un montant de 211 000 euros.

15/12/2022 : Parcelle AI 166, 6 rue de la Gampille, superficie de 2 051 m<sup>2</sup> pour un montant de 95 000 euros.

15/12/2022 : Parcelles AM 159, 162, 187, 205, 237, 315, 316, 317, 319, 320, 322, 324, 326, 327, 330, 331, 334, 336, 340, rue des Bouleaux, rue des Chênes, rue du Haut Montessus, rue de la Collière, superficie de 2 335 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 euro.

04/01/2023 : Parcelle AI 75, 9 rue Jean Padel, superficie de 97 m<sup>2</sup> pour un montant de 97 000 euros.

10/01/2023 : Parcelle AE 194, chemin de Marseille, superficie de 432 m<sup>2</sup> pour un montant de 205 000 euros.

24/01/2023 : Parcelle AI 63, 1 rue des Prairies, superficie de 628 m<sup>2</sup> pour un montant de 185 000 euros.

14/02/2023 : Parcelle AI 119, 6 rue des Bleuets, superficie de 1 025 m<sup>2</sup> pour un montant de 380 000 euros.

16/02/2023 : Parcelle AI 5, rue Jean Padel, superficie de 539 m<sup>2</sup> pour un montant de 116 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 51.

Fraisses, le 02 mars 2023

Madame le Maire,  
Christiane BARAILLER

Le secrétaire de séance  
Rémy BREYSSE